

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

REGLEMENT DE CONSULTATION



CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80 Avenue Georges Pompidou - CS 61205

24019 PERIGUEUX Cedex

Tel : 05.53.45.25.25.

Fax : 05.53.45.25.40.

Cabinet C.E.G.A.

174 Bis Avenue Michelet
Bâtiment B

47000 AGEN

Tel : 05.53.48.12.11.

Fax : 05.53.47.97.89.

Mail : bpislor-agen@orange.fr

N° ORIAS : 07 025 907



Cabinet C.E.G.A.



Conseil - Evaluation - Gestion des Assurances
174 Bis Avenue Michelet
Résidence Michelet – Bât B
47000 AGEN
Tel : 05.53.48.12.11.
Fax : 05.53.47.97.89.
Port : 06.08.43.51.98.
E-Mail : bpislor-agen@orange.fr

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80 Avenue Georges Pompidou
CS 61205

24019 PERIGUEUX Cedex

Tel : 05.53.45.25.25. - Télécopie : 05.53.45.25.40.

Email : dg-secretariat@ch-perigueux.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE DE PRESTATIONS DE D'ASSURANCES
Appel d'Offres Ouvert (Articles 33 et 57 à 59 du CMP)**

LOT 1 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE et RISQUES ANNEXES

LOT N° 2 : DOMMAGES AUX BIENS et RISQUES ANNEXES

LOT N° 3 : ASSURANCE AUTOMOBILES et RISQUES ANNEXES

LOT N° 4 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

LOT N° 5 : PROTECTION JURIDIQUE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

LUNDI 20 AOUT 2012 Avant 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 2 : MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 3 : LIEUX D'EXECUTION	5
ARTICLE 4 : VISITES	5
ARTICLE 5 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE - DATE D'EFFET -	5
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 9 : STATISTIQUES	6
ARTICLE 10 : DOSSIERS COMPLEMENTAIRES D'INFORMATIONS	6
ARTICLE 11 : PRESTATIONS DEMANDEES	6
ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 13 : VARIANTES – RESERVES	7
ARTICLE 14 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 16 : ETABLISSEMENT ET PAIEMENT DES PRIMES	9
ARTICLE 17 : UNITE MONETAIRE	9
ARTICLE 18 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE PONDERATION	9
ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 20 : LITIGES	10
ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 22 : PRESTATION DES OFFRES	11
ARTICLE 23 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES	12

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET DESIGNATION

LE CENTRE HOSPITALIER de PERIGUEUX procède à la mise en concurrence de ses contrats d'Assurances en application du Code des Marchés Publics en vigueur. La présente consultation est lancée sous la forme suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT (Articles 33, 57 à 59 du C.M.P.)

La date et l'heure limite de réception des offres **sont fixées** au :

LUNDI 20 AOUT 2012 à 12H00

1.1 Objet du marché :

Assurances pour les besoins de l'Etablissement. Le Pouvoir Adjudicateur a défini, la nature et l'étendue de ses besoins dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) joint et cette consultation a pour objet, des prestations de services d'assurances.

1.2 Structure du marché, décomposition en lots :

Le présent dossier correspond à un marché destiné à être signé par le représentant légal de l'Etablissement. Il est composé de **CINQ LOTS**

LOT N° 1 : RESPONSABILITE CIVILE et RISQUES ANNEXES C.P.V. : 66516500-5

LOT N° 2 : DOMMAGES AUX BIENS et RISQUES ANNEXES C.P.V. : 66515100-4

LOT N° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE et RISQUES ANNEXES C.P.V. : 66514110-0

LOT N° 4 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT C.P.V. : 66512100-3

LOT N° 5 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE C.P.V. : 66513100-0

L'Etablissement se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des lots, des garanties ou des options objets de la présente consultation ou de ne pas donner suite à quel que lot que ce soit. Chaque lot est indépendant, le candidat a la possibilité de présenter des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

1.3 Les parties du contrat

Le pouvoir adjudicateur est détenu par le Directeur de l'Etablissement. Le fournisseur ou son mandataire, dont l'offre a été retenue, est désigné par le terme de « titulaire ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les quittances de primes afférentes aux paiements des contrats d'assurances seront adressées à :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80 Avenue Georges Pompidou - CS 61205 - 24019 PERIGUEUX Cedex

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le règlement sera effectué dans un **délai de 50 jours**. Le délai global de paiement commence au jour de la réception de la facture, dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations. Dans le cas contraire, le délai ne commence à courir qu'à compter de la date d'admission des prestations, ce délai pouvant être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

Les intérêts moratoires ne sont pas applicables à la présente procédure.

ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION

En tous lieux où l'Etablissement exerce ses activités.

ARTICLE 4 : VISITES

Les Assureurs peuvent procéder à la visite et à l'analyse des risques après s'être mis au préalable en rapport avec **Monsieur BALMIN Eric**, **Tel**: 05.53.45.25.61. - **Mail**: eric.balmin@ch-perigueux.fr

ARTICLE 5 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Cette consultation s'adresse aux Compagnies d'Assurance, soit de façon directe, soit par l'intermédiaire d'Agents Généraux, de Courtiers ou de Sociétés de Courtage. Il est rappelé que le titulaire du marché ne peut être que l'Organisme ou l'Entreprise d'assurance qui porte et provisionne le risque technique.

L'offre sera effectuée :

- Soit par cette Entreprise se présentant seule,
- Soit par un groupement dans le cas de coassurance. En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint sans mandataire solidaire (sauf solidarité décidée par les co assureurs). Il pourra être présenté par un ou des intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance (Courtiers, Agent, Mandataire...) en sa qualité de mandataire (apériteur). Il est alors un opérateur économique en tant que tel et devra impérativement justifier d'un mandat de l'Assureur qui porte le risque, conformément au Code des Assurances.

Il est rappelé qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement ou Assureur sur un même marché, ou présenter plusieurs offres par différents intermédiaires. Ainsi, si le pouvoir adjudicateur se trouve dans la situation où un même Assureur présente plusieurs offres pour le même lot, avec différents intermédiaires, l'offre sera déclarée irrégulière.

Les offres faites par un intermédiaire devront être réputées faites pour le compte et avec l'accord de l'Assureur qu'il représente. Dans ce cas, soit les actes d'engagement et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières devront être signés par l'Assureur, soit un mandat devra être donné par l'Assureur à l'intermédiaire chargé de le représenter pour proposer une offre et percevoir les primes correspondantes en ses lieu et place.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE - DATE D'EFFET

Le marché est souscrit pour une durée TOTALE de **4 ANS**. Il est donc conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 (par tacite reconduction annuelle). Toutefois, chacune des parties conserve la faculté de résiliation annuelle moyennant le respect d'un **délai de préavis de 4 MOIS** avant la date d'échéance anniversaire du contrat (fixée au 1^{er} janvier). Il prendra effet au 1^{er} janvier 2013 à 0 H ou le 31 décembre 2012 à 24 H.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les prix proposés devront être maintenus pendant une durée de 180 jours et en tout état de cause jusqu'à la date d'entrée en vigueur des garanties.

ARTICLE 8 : DOSSIER DE CONSULTATION MISE A DISPOSITION ET CONTENU

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, l'Etablissement met à disposition gratuitement et librement, le règlement de consultation des Entreprises (DCE) sur le site Internet suivant : www.achatpublic.com

Le soumissionnaire devra simplement s'inscrire gratuitement sur le site, et doit renseigner lors de son inscription, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, autant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Il est rappelé que le soumissionnaire est le seul responsable de la validité des données saisies, et ne peut donc prétendre à un quelconque manquement du pouvoir adjudicateur, s'il n'avait pas reçu les informations complémentaires, les éventuelles précisions ou modifications.

La plate-forme de dématérialisation donne les indications et moyens aux candidats pour obtenir les informations nécessaires à ce sujet.

Le présent dossier de consultation est constitué des pièces suivantes.

- 1) L'acte d'engagement accompagné des fiches de tarifications (DC3) et annexes,
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- 3) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières,
- 4) Le règlement de consultation,
- 5) La statistique sinistre de chaque lot,
- 6) Dossiers complémentaires d'informations (état du parc automobile, état du patrimoine de l'Etablissement, compte rendu de visite des risques, tableaux sécurité Incendie, questionnaires spécifiques du Cabinet Conseil etc.)

ARTICLE 9 : STATISTIQUES

Les risques objet de la présente consultation étaient préalablement assurés par un ou des contrats n'ayant pas obligatoirement les mêmes garanties. Les statistiques communiquées ne concernent donc que les garanties actuellement souscrites. Si l'Etablissement était son propre Assureur, les statistiques communiquées seront celles que l'Etablissement aura enregistrées.

ARTICLE 10 : DOSSIERS COMPLEMENTAIRES D'INFORMATIONS

Le dossier complémentaire d'information (questionnaires) préparé par notre Conseil le Cabinet C.E.G.A. est établi sur la base de nos informations ; lesquelles ont été apportées de bonne foi. Il est fourni à titre indicatif car il ne peut pas se confondre avec les questionnaires visés aux articles L.112.3 et L.113.2 du Code des Assurances. Les Assureurs ne pourront donc pas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS DEMANDEES

Les candidats ont obligation de présenter une offre signée.

Les Candidats ne peuvent pas présenter plus d'un Assureur pour chaque lot.

Les offres incomplètes seront systématiquement écartées.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après :

- 1) L'acte d'engagement (**DC3**) accompagné des fiches de tarifications, daté et signé,
- 2) Le **C**ahier des **C**lauses **A**dmistratives **P**articulières, daté et signé,
- 3) Les **C**ahiers des **C**lauses **T**echniques **P**articulières, datés et signés,
- 4) Les **C**onditions **P**articulières et les **C**onditions **G**énérales ou autres **C**onventions **S**péciales du candidat complètent les documents ci-dessus et ne leurs sont pas contraires.
- 5) Le **C**ahier des **C**lauses **A**dmistratives **G**énérales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur,
- 6) Le présent **R**èglement de **C**onsultation.

ARTICLE 13 : VARIANTES - RESERVES - OPTIONS

La proposition de variantes est acceptée dans la limite de deux variantes maximum par lot. Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent en outre être numérotées et ne sont pas éliminatoires. A l'inverse, toute proposition supérieure à la demande des C.C.T.P. ne modifiera pas la note apportée à l'offre de base ou à l'option demandée. L'Etablissement sollicite pour chaque lot, une offre de base, et une ou plusieurs options auxquelles le candidat pourra répondre.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Remise des offres sur support papier :

L'offre sera transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir la confidentialité. Les offres doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception ou déposées (contre récépissé de dépôt) avec la mention suivante :

« MARCHE ASSURANCES – NE PAS OUVRIR »

à l'adresse indiquée ci-dessous :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Cellule des Marchés

80 Avenue Georges Pompidou

CS 61205

24019 PERIGUEUX Cedex

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue Française ainsi que les documents de présentation qui les accompagnent. En cas de traduction, ces documents devront avoir été traduits par un traducteur assermenté. Les candidats ont l'obligation de présenter une offre signée. Les offres incomplètes seront systématiquement écartées et les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur auteur.

Les candidats devront répondre sous la forme suivante :

- 1) L'acte d'engagement et ses annexes (**DC3** paraphés et signés par l'Assureur),
- 2) Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (paraphé et signé par l'Assureur),
- 3) Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (daté et signé par l'Assureur),
- 4) Fournir un projet complet (**Conditions Générales, Conventions Spéciales** éventuelles ou Intercalaires particuliers rédigés par l'Assureur) **lesquels documents complètent les documents ci-dessus et ne peuvent pas être en contradiction avec le C.C.T.P.**
- 5) Le **Règlement de la Consultation** (paraphé et signé par l'Assureur),
- 6) Le dossier de présentation de services associés (**Mémoire de gestion**).

Remise des offres par voie électronique :

« Il est rappelé, conformément aux dispositions du Décret n°2002-692 du 30 avril 2002 (modifié par le Décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008), pris en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation en ligne ou de le retirer sous forme reprographiée. Ils peuvent alors décider de faire une offre par voie postale ou par voie électronique, mais ne peuvent pas faire une offre au travers des deux processus simultanément. »

Conformément à la directive européenne n°1999/93 CE, des articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, l'entreprise doit signer électroniquement les pièces de son offre en présentant son certificat électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés : fuseau horaire F - PARIS. En fin de procédure, le Pouvoir Adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti virus avant envoi.

COPIE DE SAUVEGARDE :

L'arrêté du 28 août 2006 fixe les dispositions applicables à la dématérialisation des procédures formalisées. Ainsi le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation dans une enveloppe distincte (ou en un support physique informatique distinct) de la candidature et de l'offre. Cette copie de sauvegarde ne sera utilisée que dans les limites fixées par l'arrêté ci-avant.

ARTICLE 16 : ETABLISSEMENT ET PAIEMENT DES PRIMES

Les taux de cotisations proposés ou les montants de cotisations indiqués doivent être considérés comme fermes et définitifs jusqu'à la date d'entrée en vigueur des garanties.

16.1. - Etablissement de la note de couverture :

L'Assureur retenu devra produire à réception de la notification de son marché :

1) Une note de couverture confirmant son engagement sur la base du Cahier des Clauses Techniques Particulières au plus tard le 15 décembre. **A défaut l'acte d'engagement vaut note de couverture et reste valable jusqu'à la signature du contrat.**

2) Dans les trois mois suivant son entrée en vigueur, le contrat définitif en quatre exemplaires. A défaut de production du contrat dans le délai des trois mois, la note de couverture conservera ses effets.

16.2. - Emission des cotisations :

Les Assureurs devront préciser les modalités de calcul des cotisations proposées. En cas d'émission d'une quittance provisionnelle, ils devront préciser : la base sur laquelle est établie cette quittance (pourcentage de la masse salariale ou Chiffre d'Affaire arrêtée au 31/12 de l'exercice précédent etc.).

16.3. – Paiement :

Le paiement sera effectué par mandat administratif. Les dépenses générées par l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'Etablissement. Ce paiement interviendra dans un **délai de 50 jours**, à réception de la quittance de prime.

16.4. – Retard dans le paiement des primes :

Les Assureurs renoncent à suspendre ou à résilier leur contrat si ce retard est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement.

ARTICLE 17 : UNITE MONETAIRE - LANGUE DU MARCHE

Le Pouvoir Adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Toutes les pièces constitutives du présent marché seront **rédigées en langue Française**.

ARTICLE 18 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE PONDERATION

Les critères de jugement retenus pour l'analyse des propositions avec leur niveau de pondération sont les suivants :

1) Conditions tarifaires proposées : pondération pour **30%**

1) La note obtenue est comptabilisée pour **20%**.

Division de l'offre la plus basse par l'offre du Candidat.

2) **10%** de la note seront accordés au Candidat qui s'engage à garantir le **maintien du taux** initialement retenu sur la **durée du marché (ou à l'améliorer)**.

2) Valeur Technique de l'offre (respect du C.C.T.P.) : pondération pour **30%**

On entend par valeur technique de l'offre le respect du C.C.T.P.:

1) Respect des garanties demandées : **10%**

2) Respect des montants des garanties : **10%**

3) Respect des franchises demandées : **10%**.

3) Présentation du mémoire de gestion du Candidat : pondération pour **40%**

On entend par présentation du mémoire de gestion du Candidat, la clarté des réponses apportées au DC3 et à ses annexes et notamment les précisions apportées concernant :

- 1) Méthode, Outils et délais de gestion (**10%**)
- 2) Collaborateurs dédiés à la gestion (**10%**),
- 3) Réseau de partenaires (**10%**),
- 4) Services associés (**10%**).

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les candidats non retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé réception.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de son marché. **L'acte d'engagement vaut note de couverture et reste valable jusqu'à la signature définitive du contrat.**

L'assureur dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé de réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, en **4 exemplaires**, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement.

A réception du contrat; l'acheteur public se réserve un délai supplémentaire de 45 jours pour vérifier sa conformité.

Toutefois, l'attribution définitive du marché sera effective par la fourniture dans un délai de 7 jours des documents demandés par le pouvoir adjudicateur conformément au code des marchés Publics.

ARTICLE 20 : LITIGES

Toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution du présent marché seront jugées administrativement par le Tribunal Administratif dont dépend l'Etablissement (**T.A. de BORDEAUX**). Durant le délai que pourra exiger l'intervention des jugements, l'exécution du marché sera poursuivie à moins que le pouvoir adjudicateur n'en ordonne expressément la suspension. Les candidats et les personnes ayant un intérêt à agir ont la possibilité d'introduire deux types de recours: un recours administratif et un recours contentieux.

Le recours administratif : Il peut être introduit dans les deux mois suivant la décision contestée. Ce recours est soit gracieux soit hiérarchique auprès du Directeur, représentant du pouvoir adjudicateur du **CENTRE HOSPITALIER de PERIGUEUX**.

Le recours contentieux : Il peut être introduit auprès du **Tribunal Administratif de BORDEAUX**

9 Rue Tastet - BP 947
33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Soit par référé précontractuel dans les 10 jours suivant la notification ou le rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché (Article L551-1 et R551-1 du Code de la justice administrative).

Soit un référé contractuel dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution (Article R551-7 du Code de la justice administrative et selon les conditions établies par l'ordonnance du 7 mai 2009 et son décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009).

Soit un recours de plein contentieux dans les 2 mois de la décision faisant grief;

Soit un recours indemnitaire de droit commun, dans les 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Si le dossier de consultation constitué n'était pas suffisant, les candidats peuvent obtenir tous renseignements complémentaires auprès de :

Monsieur **Bernard PISLOR** responsable du dossier technique :

Cabinet C.E.G.A.

**174 Bis Av. Michelet - Résidence Michelet - Bâtiment B
47000 AGEN**

Tel : 05.53.48.12.11. - Fax : 05.53.47.97.89 - Port. : 06.08.43.51.98.

E-mail : bpislor-agen@orange.fr

Toutes demandes de renseignements techniques complémentaires devront être faites par écrit ou par messagerie électronique auprès du Cabinet C.E.G.A. et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront répercutées à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 22 : PRESENTATION DES OFFRES

Pour éviter tout rejet de vos offres, nous vous recommandons de respecter la procédure suivante : (Voir aussi : www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj_dc.htm).

1) ENVELOPPE EXTERIEURE :

Elle doit porter les mentions suivantes : **MARCHE ASSURANCES « NE PAS OUVRIR »** Elle doit par ailleurs comporter le cachet de l'Assureur ou du Candidat.

2) **PREMIERE CHEMISE (Dossier de CANDIDATURE)** : (avec le cachet de l'Assureur **et/ou** de son intermédiaire): Renseignements qui permettront d'évaluer les capacités professionnelles techniques et financières des candidats (articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics).

« **Il y a autant de documents que d'acteurs concernés** ».

Lettre de candidature (formulaire **DC1 et mandat de gestion ou pouvoirs délégués attribués par l'Assureur à l'égard du Courtier**). Ce mandat de gestion ou délégation de pouvoirs devra préciser le nom et la qualité de la personne ayant pouvoir d'engager la Compagnie.

Déclaration du candidat (Assureur et Intermédiaire compris) (formulaire **DC2**).

Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire jusqu'à la fin de l'exécution du marché (formulaire **NOTI 1**).

Attestation sur l'honneur du candidat, datée et signée ou certificats délivrés par les administrations **NOTI 2** ou les liasses fiscales 3666.1, 3666.2, 3666.3 et l'attestation de l'URSSAF certifiant ou prouvant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au titre de l'exercice N-1.

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle pour tous les candidats et Caution Financière prévues au Code des Assurances pour les Courtiers.

Agrément de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel) justifiant de la capacité de l'Assureur à porter le risque sur le territoire Français.

Extrait K Bis L'Attestation ORIAS (conformément à l'article R.512-5 du Code des Assurances).

Si l'entreprise est en redressement judiciaire, **copie du ou des jugements prononcés**.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (références Hospitalières et moyens mis à disposition...).

SECONDE CHEMISE (Les OFFRES) : (avec le cachet de l'Assureur **et/ou** de son intermédiaire PLUS le numéro du lot concerné):

- 1) Acte d'Engagement correspondant (**DC3** et Annexes), paraphé, daté et signé,
- 2) Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, daté et signé
- 3) Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** du lot concerné (paraphé et signé),
- 4) Les **Conditions Générales, Conventions Spéciales** éventuelles ou Intercalaires particuliers rédigés par l'Assureur) lesquels documents ne sont pas en contradiction avec le C.C.T.P.).
- 5) Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19/01/2009 – J.O. 19-03-2009),
- 6) Le **Règlement de la Consultation**.
- 7) Le **Mémoire de Gestion**.

P.S. : Dans le cadre de cette procédure, vous pouvez glisser tous ces documents dans la même enveloppe.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES DEMATERIALISEES

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires ont la possibilité de communiquer leurs candidatures et leurs offres par voie électronique via le site dont l'adresse Internet est : www.achatpublic.com

Ce site est libre d'accès, cependant le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation dudit site (création d'un compte) : compte gratuit et nécessaire pour accéder à l'ensemble des offres.

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le dossier constitué des documents relatifs à la candidature et à l'offre est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux demandés ci-dessus.

Format des fichiers constitutifs de l'offre

Afin que l'ensemble des documents puisse être accessible à la personne publique, les documents transmis par les candidats devront être fournis sous les extensions suivantes :

- DOC pour les fichiers Word (version 2003 de préférence)
- XLS pour les fichiers Excel (version 2003 de préférence)
- PDF pour tout autre type de fichier.

Signature des fichiers

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil (certificat de signature électronique de classe 3). Les candidats peuvent adresser, à l'appui de leurs offres électroniques, une « offre de précaution » ou copie de sauvegarde sur un support physique (papier, CD Rom, etc...). Cette copie sera transmise à l'Etablissement dans les délais impartis pour la remise des offres et devra être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Fait à : _____

Le : ___/___/ 2012

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

Tampon du Candidat



Bernard PISLOR, Consultant et Auditeur en Assurances - CPV 66519310-7 - Code APE 7022 Z - Siret N° 344 109 988 00081 exerçant à titre libéral depuis mars 1992 sous l'enseigne C.E.G.A., **qualifié OPQCM référence 11-09 PR 1296** atteste de la propriété intellectuelle et rédactionnelle des divers documents que constituent le présent dossier de consultation des Assureurs.

Selon le second alinéa du I de l'article L 511-1 du Code des assurances, lorsqu'une personne physique ou morale réalise une activité d'intermédiation en assurance contre rémunération, elle est considérée comme un intermédiaire d'assurance. Dès lors, conformément au premier alinéa du I de l'article L 512-1, elle doit être immatriculée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, le registre ORIAS. Ce registre librement accessible aux acheteurs publics sur le site www.orias.fr.

Le non respect de cette obligation peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires, prononcées par l'ACP, en application de l'article L 612-41 du Code monétaire et financier et de sanctions pénales en application de l'article L 514-1 du Code des assurances.

Le Numéro ORIAS de Bernard PISLOR est le numéro **07 025 907**.

Conformément aux Conventions Internationales relatives à la propriété intellectuelle, l'usage des clauses de la rédaction exclusive de Bernard PISLOR qui en revendique le caractère original pour en être l'auteur est strictement réservé à la rédaction des pièces du marché de services d'assurances au profit exclusif du **CENTRE HOSPITALIER de PERIGUEUX** et uniquement pour l'opération considérée objet du présent marché.

En conséquence, aucune autre utilisation légale ne peut s'envisager sans l'accord écrit préalable de l'auteur assorti du paiement intégral des droits correspondants.

RAPPEL DES DOCUMENTS A JOINDRE PAR LES CANDIDATS

UNE GRANDE ENVELOPPE COMPRENANT

CHEMISE N° 1 : « CANDIDATURE » avec tampon du candidat

Lettre de candidature	=	DC1 et Mandat de gestion ou pouvoirs délégués
Déclaration du Candidat	=	DC2 (celui de l'Assureur et celui de l'intermédiaire)
Déclaration Travail dissimulé	=	NOTI 1
Certificats fiscaux	=	NOTI 2 OU Formulaires cerfa 3666-1 3666-2 3666-3 et Certificats Sociaux correspondants.
Attestations Assurances	=	RC Professionnelle + Caution Financière pour les Courtiers
Agrément de l'A.C.P.	=	Agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel attestant de la capacité de l'Assureur à porter le risque pour lequel il se porte candidat.
Extrait K Bis N° ORIAS	=	Extrait K Bis (datant de moins de trois mois) Attestation de l'ORIAS (Intermédiation en Assurances)
Redressement Judiciaire	=	Copie du jugement si redressement judiciaire
Informations Générales	=	Présentation du Candidat et Principales références dans le domaine de l'Assurance Hospitalière

CHEMISE N° 2 : « OFFRE DU LOT N° ___ » Avec tampon du candidat

Acte d'engagement	=	DC3 formulaires types paraphés, datés et signés AVEC Nom du gestionnaire de l'Offre et son N° de ligne directe (IMPERATIF).
Cahiers des Clauses Administratives	=	Paraphés datés et signés (C.C.A.P.)
Cahiers des Clauses Techniques Particulières	=	Paraphés datés et signés (C.C.T.P.)
Règlement de la consultation	=	Paraphés datés et signés (R.C.)
Conditions de garanties	=	C.G. ou C.S. retenues par l'Assureur
Mémoire de gestion	=	Méthode, Outils, Délais, Personnel dédié, Réseau de partenaires et Services Associés.

N.B. : Il est demandé à chaque Candidat à ce que le Mémoire de Gestion soit joint dans l'enveloppe N° 2 et annexé à l'Acte d'Engagement (c'est-à-dire avec l'offre du Candidat).